

LOGIREM SA d'HLM - Aménagement des espaces extérieurs de la résidence La Treille à La Ciotat - 1ère tranche :

La LOGIREM est propriétaire, depuis 2005, de la résidence "La Treille" située avenue Guillaume Dulac à La Ciotat (ancien patrimoine SAMOPOR).

Mise en service en 1975, la résidence regroupe 152 logements, répartis sur 10 bâtiments et 11 entrées, qui accueillent 336 habitants dont une part significative de personnes retraitées (40 % selon les données d'occupation sociale 2016).

La LOGIREM, la Ville de la Ciotat et les partenaires ont engagé une démarche visant à améliorer la qualité du cadre de vie des résidents à travers la mise en œuvre d'un projet d'aménagement des espaces extérieurs.

A cet effet, les habitants ont été invités à participer à l'élaboration du projet au travers d'une série d'ateliers.

Les travaux envisagés consisteront, pour cette première tranche, en :

- la valorisation des espaces à l'entrée de la résidence (reconfiguration du local à ordures ménagères, remplacement de l'enclos du boulodrome, installation de chicanes anti-deux roues à moteur) ;

- la création d'un cheminement piétons fonctionnel et sécurisé (revêtements de sol et signalétique) entre le parking situé à l'avant de la résidence et la pinède située à l'arrière ;

- dans la zone pinède : la création de jardins partagés sur la zone foncière libérée par la démolition de l'ancienne école maternelle, la création d'un espace intergénérationnel ainsi que l'installation de jeux multifonctions.

D'autres travaux seront réalisés ultérieurement en phase 2 et 3, notamment la création d'un terrain multisport, la réfection du boulodrome, la mise en place de mobiliers, la végétalisation des pieds d'immeubles et la réhabilitation du verger.

Les travaux de cette première phase seront engagés en juin, pour une réception en décembre 2019.

Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :

	Coût prévisionnel	
	HT	TTC
Travaux		
Jardins partagés	13 700 €	15 070 €
Entrée espaces à valoriser	40 000 €	44 000 €
Espaces intergénérationnel	18 000 €	19 800 €
Jeux multifonctions	7 000 €	7 700 €
Cheminement fonctionnel	42 700 €	46 970 €
sous-total	121 400 €	133 540 €
Honoraires		
sous-total	11 680 €	17 520 €
Total général	133 080 €	151 060 €

Plan de financement			
Ville	Métropole	Département	Fonds Propres
40 000 €	40 000 €	40 000 €	31 060 €

**CONVENTION
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 27 juin 2019 ;

D'une part,

ET

La S.A. d'HLM LOGIREM, domiciliée 111 boulevard National – BP 60204 – 13302 Marseille Cedex 03, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de la société en date du 3 juillet 2017 ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence « La Treille » située avenue Guillaume Dulac à La Ciotat.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Les travaux programmés sont les suivants :

- la valorisation des espaces à l'entrée de la résidence (reconfiguration du local à ordures ménagères, remplacement de l'enclos du boulo-drome, installation de chicanes anti-deux roues à moteur) ;
- la création d'un cheminement piétons fonctionnel et sécurisé (revêtements de sol et signalétique) entre le parking situé à l'avant de la résidence et la pinède située à l'arrière ;
- dans la zone pinède : la création de jardins partagés sur la zone foncière libérée par la démolition de l'ancienne école maternelle, la création d'un espace intergénérationnel ainsi que l'installation de jeux multifonctions.

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation du Département au financement de l'opération s'élève à un montant de **40 000 €** et représente 26,48 % du prix de revient prévisionnel T.T.C de l'opération s'élevant à 151 060 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice des subventions départementales couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;

✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04.13.31.15.43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par la société;

✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général
de la SA d'HLM LOGIREM

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Frédéric LAVERGNE

Martine VASSAL

(tampon de la société + signature)

Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 27/06/2019

LOGIREM SA d'HLM : aménagement des espaces extérieurs de la résidence "La Treille" à La Ciotat - 1ère tranche

TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2019-19013K	1 500 000 €	123 500 €	40 000 €
OPERATION	1014146			
détail				
dont IB	204-71-2041783			
	204-71-204181			
	204-71-204183			
	204-71-20421		3 500 €	
	204-71-20422			
	204-71-20423		120 000 €	40 000 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 24 mai 2019				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 119, 120				